

Séance du 24 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SÉMALENS, se sont réunis dans la salle des Charrettes sur la convocation en date du 18 janvier deux mille vingt et deux qui leur a été adressée par le Maire, Annette VEITH, conformément aux articles L.2122-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM VEITH Annette, BRASSARD Jean-Claude, ALQUIER Josette, PLAZOLLES Eric, SIRI Anne, VIALA Patrick, CAUWET Alain, DHUICQ Jocelyne, HAUTIN Jean-Jacques, FARRIÉ Philippe, OLIVIER-LATAPIE Christophe, APATOUT Aristide, DUTEIL Isabelle, BAUDOUI Sophie, PORTAL Nicolas, PUGINIER Gérard.

Absents excusés : ROUSSEL Josette (procuration DHUICQ Jocelyne), SUDÉRIE Roseline (procuration VIALA Patrick).

Secrétaire de séance : Madame Josette ALQUIER

Ouverture de la séance à 20 heures 35

Lecture du compte rendu du 13 décembre 2021, approuvé, sans observation.

DÉLIBÉRATION CONVENTION ADHÉSION 2022 CHENIL DE CASTRES

Madame le Maire donne lecture d'une lettre du 04 janvier 2022 par laquelle l'Association Castraise de Protection des Animaux (A.C.P.A) informe la commune que le tarif appliqué pour la cotisation 2022 est maintenue à 0.75 € par habitant, ce qui représente 1549.50 € pour l'année 2022, payable au plus tard au 30 juin 2022.

Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir délibérer sur l'adhésion à cette association pour l'année 2022.

Où cet exposé et après délibération le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'attribuer la subvention d'un montant de 1549.50 €
- D'inscrire au compte 6574 « subventions de fonctionnement et autres personnes de droit privé » du Budget Communal 2022, la somme correspondante,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention

Philippe FARRIÉ demande si le tarif est le même que les années passées, Annette VEITH répond que le prix de 0.75 euros par habitant est le même, seul le nombre d'habitant peut varier en fonction des données INSEE.

DÉLIBÉRATION CONVENTION INGÉNIERIE PUBLIQUE DÉPARTEMENTALE – APPUI AUX COMMUNES

Madame le Maire indique aux membres présents avoir reçu le Conseil Départemental, l'informant, que, dans le cadre de la loi NOTRe, l'assemblée départementale peut apporter un soutien aux collectivités en matière d'assistance technique et en élargissant son appui en ingénierie vers différents domaines d'intervention tels que la solidarité territoriale, projet culturel, archives, jeunesse, sport, environnement et notamment dans le domaine de la voirie.

De ce fait,

- Vu le code général des collectivités territoriales, dans ses dispositions générales (Art. L3211-1, L 3232-1),
- Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Art.94),
- Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau,
- Vu les délibérations de l'Assemblée Départementale des 29 juin 2018 qui a validé le principe d'assister les Communes et EPCI en matière d'ingénierie publique,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du Conseil Départemental en date du 16 novembre 2018 qui a validé le guide « Département du Tarn / Guide de l'ingénierie publique départementale »,
- Considérant la disparition progressive de l'aide des services de l'Etat en matière d'ingénierie,
- Considérant le manque de moyens et de capacités pour un grand nombre de collectivités tarnaises dans le domaine de l'ingénierie publique,

Pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le Département est amené à porter assistance aux communes ne bénéficiant pas de moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, selon les conditions déterminées par la présente convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les principes de l'aide proposée par le Département aux collectivités en matière d'ingénierie publique,

ACCEPTE d'appliquer la convention d'ingénierie publique départementale, appui aux communes et EPCI, **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention générale, ci-annexée, relative à la mise en œuvre de cette action d'appui à notre commune.

A.VEITH explique avoir rencontré le département concernant la gestion de la rue du Théron et rue de la Bastide et des difficultés de circulation et stationnement.

La convention avait été prise par l'ancienne mandature mais que pour des raisons administratives (changement de mandature), cette convention doit être validée par les élus actuels.

L'accompagnement réalisé par le département est gratuit Actuellement plusieurs projets sont à l'étude, comme des chicanes, traçages de zones piétonnes/cyclables sur différents secteurs de la commune.

G.PUGINIER remet un courrier à A.VEITH reçu de Monsieur RIVALS concernant la route d' en BARRAOU et le fait que de plus en plus de véhicules empruntent cette voie pour éviter la rue du Théron et rue Bastide.

A.VEITH répond que ce courrier lui est déjà parvenu, le dossier a été transmis au département afin de le proposer au budget participatif. Le projet ne correspond pas aux critères. Le département a proposé dans le cadre de la convention de réfléchir avec la commune à une autre solution.

JJ HAUTIN demande si la culture peut rentrer dans cette convention. A.VETTH répond par l'affirmative et elle conseille à JJ HAUTIN de se rapprocher du Département. Elle rappelle aux élus qu'une réunion de travail aura lieu le 07/02 concernant les projets communaux 2022- 2023- 2024 et le projet du territoire et que ce sera l'occasion d'en reparler.

DÉLIBÉRATION MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE

Madame le Maire interroge les membres du conseil municipal afin de connaître leur avis sur les modifications apportées au règlement intérieur de la cantine, notamment en cas d'impayé et au sujet des trois services. Elle précise également le changement d'adresse de la trésorerie. Les paragraphes rajoutés et/ou modifiés sont :

- « *Le règlement sera à adresser au Service de Gestion Comptable de CASTRES, 4, Avenue Charles de Gaulle 81108 CASTRES CEDEX à l'ordre du Trésor Public* ».

- « *En cas d'impayé, une lettre de relance sera envoyée par la commune, en indiquant que des solutions à l'amiable peuvent être trouvées. En cas d'absence de réponse au terme d'un second délai, précis par une seconde lettre de relance, les parents peuvent être convoqués et orientés vers le CCAS de la commune. Si, à l'issue de cette rencontre, aucune solution n'est trouvée avec la famille, et suite aux différentes étapes et de l'échec de tout dialogue, la commune pourra décider, le cas échéant, de ne plus admettre l'enfant à la cantine scolaire communale* ».

- « *Les horaires du service en fonction du nombre d'enfants/classe : (Classes maternelles au premier service) 11 h 50 à 12 h 30 – 12h30 à 13h00 – 13h00 à 13h30* »

Le règlement modifié sera remis à la directrice de l'école pour information aux familles via l'ENT et des exemplaires seront remis à la responsable de la cantine pour distribution.

APRES DELIBERATION, le conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTE toutes les modifications énoncées ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer le présent règlement, ci-annexé et le faire appliquer à compter du 25 janvier 2022.

A. VEITH explique que ces modifications font suite à de lourds impayés, en particulier d'une famille ne vivant pas sur la commune et dont les deux parents travaillent.

G.PUGINIER demande si il est possible de prélever les impayés à la source, A.VEITH lui répond que c'est la trésorerie qui gère cela.

DÉLIBÉRATION BAIL MSP 2022

Madame le Maire explique aux membres présents que lors de la précédente mandature, le 19 décembre 2019, une délibération a été prise, actant la signature du bail de le Maison de Santé.

Compte tenu des travaux, aménagements et de l'arrivée de nouveaux praticiens, le bail doit être réactualisé. Après lecture de celui-ci,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le projet de bail professionnel tel qu'annexé à la présente,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer bail professionnel avec les praticiens,

DE CHARGER Madame le Maire de réaliser les modalités nécessaires à la mise en œuvre de celui-ci.

A.VEITH précise que ce bail à un effet rétroactif au 01 janvier 2022.

A.CAUWET fait observer qu'il y a une erreur d'écriture dans une date de naissance et E.PLAZOLLES dans le nom d'une infirmière.

DÉLIBÉRATION MONTANT DES LOYERS MSP 2022

Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir délibérer du montant du loyer de la MSP ;

Le tarif proposé est calculé au m²

Le tarif préconisé est de 6.50 euros HT soit 7.80 euros TTC. La superficie des locaux est de 441 m², prenant en compte des dépenses telles que les frais d'agrandissement, de rénovation, le crédit à rembourser, l'amortissement des travaux, les futures réparations à prévoir, les impositions diverses, ...

Ceci représente un loyer annuel de 34398 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 18 voix pour et 1 voix contre (Eric PLAZOLLES)

JC BRASSARD indique que les travaux devraient s'achever à la fin du mois de février.

E.PLAZOLLES dit que lors de la dernière mandature certaines personnes proposaient de fixer le loyer à 10euros le M². A.VEITH répond que le tarif est revu en raison des subventions qui ont été accordées à la commune par les différentes institutions pour l'extension/rénovation de la MSP, qu' en plus de cela, l'objectif premier est de garder des professionnels de santé sur la commune, de la rendre attractive. Grâce à la synergie des professionnels de santé et la municipalité, une orthophoniste s'est installée également dans la MSP. A.CAUWET demande les loyers en moyenne pour des professionnels dans le Tarn, A.VEITH après recherche, lui indique que le loyer moyen est de 9euros le M².

S.BAUDOUI demande si le loyer sera revalorisé chaque année. A.VEITH répond oui.

DÉLIBÉRATION CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX -MADAME ROSE ALICE

Madame le Maire, afin de régulariser la situation de Madame ROSE Alice, exerçant en tant qu'orthophoniste, dans les locaux de la Maison de santé du Sor, depuis le 08 novembre 2021; propose une convention couvrant la période du 08 novembre 2021 au 31 décembre 2021, afin de pouvoir facturer cette période d'occupation avant le bail locatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'ACCEPTER la présente convention,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

DÉLIBÉRATION AVENANT MAÎTRISE D'ŒUVRE EXTENSION CANTINE- REACTUALISATION DU CONTRAT

Madame le Maire donne lecture aux membres présents de l'avenant de Maîtrise d'œuvre concernant l'extension de la cantine scolaire reçu le 17 janvier dernier.

Pour rappel, une délibération a été prise le 12 juillet 2021 concernant le choix de l'architecte pour l'agrandissement de la cantine comme suit :

• **Madame CABANES-SEGUIER, Castres (81)**

Mission de maîtrise d'œuvre : 11.50% soit 11 500 euros HT/ 13 800 euros TTC

Mission OPC : 0.90% soit 900 euros HT/ 1 080 euros TTC

Soit un cout de 12 400 euros HT / 14880 euros TTC

Compte tenu de choix de l'intégration de la climatisation sur les deux niveaux du bâtiment, le contrat doit être réactualisé en phase d'avant-projet définitif. Le taux de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre (12.4%) étant annexé sur le coût global des travaux estimés à 155 000 euros HT ce qui représente un montant 19 220 euros HT soit 23 064 euros TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'ACCEPTER la réactualisation du contrat,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents afférents à ce dossier,

DÉLIBÉRATION DEVIS COMPLEMENTAIRE AMO -MSP

Madame le Maire, explique que Monsieur PASSELERGUE a adressé un devis complémentaire concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension de la MSP car des délais supplémentaires en phase de réalisation se sont grevés, notamment en cause, les retards de livraison de matériaux liés à la pandémie.

Elle présente et donne le détail du devis établi aux membres du conseil

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

D'ACCEPTER le devis présenté d'un montant de 3600euros HT, 4320 euros TTC,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents afférents à ce dossier,

A VEITH explique que l'acceptation de ce devis n'est pas obligatoire, qu'elle le soumet pour avis du conseil.

Elle rajoute que Monsieur Passelergue fait également d'autres missions comme notamment l'état des lieux, la tenue des dépenses et la vérification des dossiers techniques.

JC BRASSARD explique qu'il y a du retard de livraison en raison de la pénurie de matériel à cause de la Covid.

DÉLIBÉRATION VENTE TERRAIN LA BOURIETTE

Madame le Maire, rappelle aux membres présents le projet et les études réalisées par VDL concernant la construction de plusieurs maisons individuelles à la Bouriette. Les terrains appartenant à la commune sont les parcelles B1906 (superficie 3737m²), B586 (superficie 4690m²), B2203 (superficie 4715m²), B595 (superficie 510 m²) ; Afin que le projet puisse être réalisable, elle propose un tarif de vente à 14euros le M². Elle présente et donne le détail des études en cours aux membres du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'ACCEPTER le prix de vente à 14euros TTC par M²

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION MODIFICATION REGLEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN CAS DE CONSTRUCTIONS MULTIPLES (maison individuelle)

Madame le Maire, rappelle aux membres présents qu'en date du 01/12/2020 un règlement concernant l'assainissement collectif a été acté, suite à une délibération du 05 mars 2020, modifié le 30 novembre 2020.

Elle indique que le tarif actuel de la PFAC est de 3000 euros par habitation

Elle propose une réflexion sur la tarification de la PFAC dans le cadre de projet de constructions multiples de maisons individuelles sur un même secteur, par le même constructeur, cela afin de favoriser l'implantation d'habitations sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de fixer le tarif de 2500 euros par habitation à partir du moment où le projet présentera au minimum 10 habitations.

D'ACCEPTER Les modifications du présent règlement.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

A SIRI : Les Sémalens infos seront livrés mardi ou mercredi à la mairie, la distribution pourra se faire cette semaine, seront distribués également, TRAIT D'UNION, RENOV'TARN, CALENDRIER DE COLLECTE .

Le site internet est en cours de restructuration, j'ai validé le devis de renouvellement de contrat avec NEOPSE pour 2 ans

P VIALA : Merci pour la distribution des colis de Noël, je tiens à vous faire passer les nombreuses cartes de remerciements

A VETTH : Nous avons obtenu la labellisation pour la France Services avec brio, nous allons obtenir des subventions ainsi qu'une prise en charge de 50% pour les enseignes extérieures.

*JJ HAUTIN : Une exposition de lithographies se tiendra à la médiathèque dès le 18 mars
La pièce « le malade imaginaire », pour célébrer 400 ans de la naissance de Molière se fera le 26 mars à la salle des Charrettes.
L'inauguration de la médiathèque Isabelle JAN se fera le 29 avril à 18 h à la MJC*

*S BAUDOUI : Le comité des fêtes organise une **pièce de théâtre** le 12 février à 21h à la salle des charrettes « **j'aime beaucoup ce que vous faites** »*

*A VEITH : Une réflexion est en cours avec la commune de Vielmur concernant la promotion et la mise en valeur **du pont Antoinette**. La commune de Vielmur a fait faire un flyer. Avec Jean Jacques Hautin, nous sommes allés à leur rencontre, pour proposer d'associer nos efforts pour la mise en valeur du pont, d'autant plus que du côté de Sémalens, le chemin de randonnée est déjà en place. De plus, j'ai proposé de faire une plateforme/barge sur l'Agout afin de pouvoir aller sur l'autre côté de la berge. Ceci permettra de relier les deux chemins de randonnées. Une réunion est prévue avec la CCSA pour leur présenter le projet. La compétence Tourisme ne dépend pas uniquement de la commune.*

*I DUTEIL : il y a souvent des **problèmes de stationnement** à l'intersection rue de la poule et ancienne pharmacie, c'est dangereux. A VEITH : le policier municipal est déjà intervenu à cet endroit. Un rappel sera fait aux propriétaires des véhicules.*

*G PUGINIER : les automobilistes ne marquent pas **les priorités à droite** notamment Avenue de CASTRES, VERLANDE. A APATOU ce problème existe également au carrefour avec la rue du Théron et la route d'en Fabre. A VEITH : il faudra commander **des panneaux** jaunes avec la mention « **priorité à droite** », JC BRASSARD se chargera de les commander*

A VEITH : Concernant le crématorium, la première pierre devrait être posée en fin d'année 2022 et la construction sera fait en 2023 avec une mise en service début 2024.

*A VEITH : rappel concernant la **réunion du 07 février pour travailler les projets communaux** de 2022 et les années suivantes ainsi que le « **projets du territoire** » de la **Communauté de Communes***

Fin de séance à 22 heures 11

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 07 mars 2022 à 20h30